

ESCADRILLE NATIONALE TOGOLAISE

Au grade d'adjudant

sergent-chef Abassem Tho-Sim, échelon 1 indice 900

*Au grade de caporal*sdt. de 1^o classe Dabango Komna, n^o mle 0906 échelon 3 indice 395.

Arrêté n^o 18-PR-MDN du 5/7/76 — Les officiers dont les noms suivent, en service dans les forces armées togolaises, sont promus aux grades de lieutenant aux dates ci-après :

PREMIER REGIMENT INTERARMES TOGOLAIS

*Au grade de lieutenant**le sous-lieutenant*

Donou Toï, échelon 3 indice 1.650 à/c du 1er juil. 1976.

GENDARMERIE NATIONALE TOGOLAISE

le sous-lieutenant

Ayassou Madji Kodjo, échelon 3 indice 1.650 à/c du 1er juillet 1976.

Admissions

Décision n^o 131-PR-MDN du 5/7/76 — Les élèves dont les noms suivent sont engagés dans l'armée nationale togolaise à compter du 1er juillet 1976 et affectés pour ordre à la marine nationale togolaise comme matelots de 2^e classe — PDL.

76-01-3396 Degbe Yao Kounou-Wowui

76-03-3397 Badabon Yao Akilessou

76-03-3398 Pitassa Ekim.

Les intéressés percevront la solde à l'indice 300.

Décision n^o 132-PR-MDN du 5/7/76 — Les matelots de 2^e classe : Degbe Yao Kounou-Wowui, n^o mle 3396, Badabon Yao Akilessou, n^o mle 3397 et Pitassa Ekim, n^o mle 3398, de la marine nationale togolaise, sont admis à suivre respectivement, au centre d'instruction naval à Saint Mandrier (France), les stages préparatoires aux BE Missilier et BE Mécanicien qui se dérouleront à compter du 1er juil. 76.

Les intéressés reçoivent application de la décision n^o 44/PR/MDN du 14 février 1975.

Le bureau de coopération militaires français au Togo assurera la mise en route de ces militaires togolais à destination de Marseille (France) — Vols RK 505 et UT 842 du 1er juillet 1976.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

ARRETE INTERMINISTERIEL No 7/MFE/MAE du 16 juillet 1976 portant création d'une agence comptable auprès de l'Ambassade du Togo à Moscou (Union des Républiques Socialistes Soviétiques)

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE,

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,

Vu le décret n^o 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer ensemble des actes modificatifs subséquents ;

Vu les instructions interministérielles du 29 août 1952 sur le fonctionnement des agences spéciales ;

Vu la circulaire n^o 1/MAE du 5 janvier 1964 portant création des agences comptables des chancelleries diplomatiques et consulaires de la République togolaise à l'étranger ;

Vu le décret n^o 76-93 du 10 juin 1976 portant ouverture de l'Ambassade de la République togolaise auprès de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques,

ARRETE :

Article premier — Il est créé auprès de l'ambassade de la République togolaise à Moscou une agence comptable des chancelleries diplomatiques et consulaires.

Art. 2. — Le présent arrêté qui aura effet pour compter du 1er janvier 1976 sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 16 juillet 1976

Le ministre des finances et de l'économie,
Ed. Kodjo

Le ministre des affaires étrangères,
A. H. Hunlédé

ARRETE INTERMINISTERIEL No 8/MFE/MAE du 16 juillet 1976 portant création d'une agence comptable auprès de l'Ambassade du Togo à Libreville (République du Gabon).

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE,

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,

Vu le décret n^o 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'outre-mer ensemble des actes modificatifs subséquents ;

Vu les instructions interministérielles du 29 août 1952 sur le fonctionnement des agences spéciales ;

Vu la circulaire n^o 1/MAE du 5 janvier 1964 portant création des Agences comptables des chancelleries diplomatiques et consulaires de la République togolaise à l'étranger ;

Vu le décret n^o 76-92 du 10 juin 1976 portant ouverture de l'Ambassade de la République Togolaise auprès de la République du Gabon,

ARRETE :

Article premier — Il est créé auprès de l'ambassade de la République togolaise à Libreville une agence comptable des chancelleries diplomatiques et consulaires.

Art. 2. — Le présent arrêté qui aura effet pour compter du 1er janvier 1976 sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 16 juillet 1976

Le ministre des finances et de l'économie,
Ed. Kodjo

Le ministre des affaires étrangères,
A. H. Hunlédé